



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
Reçu en préfecture le 06/04/2023  
Affiché le  
ID : 057-245700695-20230404-A2023\_06\_SI-AI

## ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-06

### Portant délégation de signature électronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Considérant que Monsieur Thomas HERBER, [REDACTED], exerce les fonctions de Directeur des services techniques de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature électronique dans les domaines entrant dans les champs de compétence de la CCCE,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thomas HERBER, [REDACTED], pour :

- la signature électronique des contrats, conventions et avenants en lien avec les politiques communautaires, passés avec les partenaires institutionnels,

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### ARTICLE 2 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise :

- à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable à Hayange
- à Monsieur le Représentant de l'Etat

Notifié à l'intéressé le : 5 avril 2023

Fait à Cattenom, le 4 avril 2023

Le Président,  
Michel PAQUET

Apprétés / Publication sur le site  
de la CCCE, le 05 AOUT 2024